

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20250716DEC070

Objet: Avenant au marché relatif à la Construction du groupe scolaire Les Genêts - lot n° 14
"Peinture - Nettoyage"

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le marché n° 2023-712 relatif à la construction du groupe scolaire Les Genêts – lot n° 14 "Peinture - Nettoyage" conclu avec les ETABLISSEMENTS A.J. VERDIER SARL,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 8 juillet 2025,

CONSIDERANT qu'en cours de chantier, des prestations supplémentaires ont été rendues nécessaires,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 2 au marché n° 2023-712 :

- Titulaire : ETABLISSEMENTS A.J VERDIER SARL – 69500 BRON
- Dénomination du marché : Construction du groupe scolaire Les Genêts
- Lot n° 14 : Peinture - Nettoyage
- Objet : Prise en compte de travaux supplémentaires
- Montant de l'avenant : + 5 369,43 € H.T.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,



Construction du groupe scolaire Les Genets

Lot n° 14 – Peinture Nettoyage

N° 2023-712

Avenant n°2

Entre :

La Ville de Bron, place de Weingarten – CS 30012 – 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BREAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale

Ci-après «La Ville de BRON»

et

La société **Établissements VERDIER SARL** – 30 avenue Gallieni – 69500 Bron, Société à responsabilité limitée, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 353 016 918 représentée par sa Gérante, Madame LACANAL VERDIER Isabelle, dûment habilitée à cet effet.

Ci-après «le titulaire»

Préambule

Par acte d'engagement notifié en date du 09/08/2023, la Ville de BRON a confié à la société Établissements VERDIER SARL le marché public n° 2023-712 relatif à la construction du groupe scolaire Les Genêts – Lot n°14 : Peinture Nettoyage, pour un montant de 91 950,26 € HT.

En cours d'exécution du chantier, des prestations supplémentaires ont été nécessaires.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : TRAVAUX CONCERNÉS ET MONTANTS

Les travaux en plus-value à prendre en compte pour ce présent avenant sont les suivants :

- TS dans la salle polyvalente/psychomotricité : piquage faïence y compris évacuation + enduit et ratissage des murs existants à 2 passes, ponçage, impression, peinture finition A, mise en peinture de la porte + quincaillerie, protection par film polyane + nettoyage de fin de chantier : + 2 247,66 euros H.T
- TS dans la circulation à côté du bureau EMAS : peinture finition A, mise en peinture des portes, protection par film polyane + nettoyage de fin de chantier : + 1 171,82 euros H.T
- TS dans le bureau EMAS : peinture de propreté sans ratissage, rebouchage des trous, protection par film polyane + nettoyage de chantier, mise en peinture de la porte : + 740,95 euros H.T
- TS dans la salle polyvalente et le bureau EMAS : mise en œuvre d'un nouveau faux plafond démontable type Tonga 600x600 mm – idem ancien restaurant + conservation de 2 dalles de faux plafond pour réemploi dans le bureau EMAS. : + 1 209,00 euros H.T

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AVENANT

Le montant de l'ensemble de ces travaux en plus-value est de + 5 369,43 € HT.

ARTICLE 3 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

	Marché Initial	Avenant n°1	Avenant n° 2	Marché initial + avenants
Montants en € H.T.	91 950,26€	+ 5 072,10 €	+ 5 369,43 €	102 391,79 €
% d'augmentation		+ 5,516 %	+ 5,84 %	+11,356 %

ARTICLE 4 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHÉ INITIAL MAINTENUES

Toutes les autres clauses et conditions du marché, ainsi que ses avenants, demeurent inchangées.

A Bron....., le 30.06.2025

ETABLISSEMENTS VERDIER SARL

Le Maire,
Jérémie BREAUD

Ets A.J. VERDIER

Plâtrerie-Peinture-Décor

30, avenue Galliéni - B.P.81

69672 BRON CEDEX

Tél : 04 72 37 06 33

Fax : 04 78 26 98 70

Siret n° 353 016 918 00016 - SARL au Capital de 9.146,94€



Envoyé en préfecture le 22/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le 22/07/2025

ID : 069-216900290-20250716-20250716DEC070-AU



VILLE DE BRON
Direction des Affaires Juridiques
Et de la Commande Publique

PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

mardi 08 juillet 2025

Avenant n°2 au marché n°2023-712 Construction du scolaire Les Genets Lot n°14 Peinture Nettoyage

Conformément au code de la commande publique (Art R2194-2), un marché peut être modifié lorsque des fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. De telles modifications ne peuvent être supérieures à 50 % du montant du marché initial.

Conformément à l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales, l'avis de la commission est sollicité pour tout pourcentage d'augmentation supérieur à 5 %.

EMARGEMENT

1er collège : personnes ayant voix délibératives	Nom et prénom	Signature
	<u>Président</u>	
	Evelyne BRUNET	
	<u>Titulaires</u>	
	Linda TABTE	
	Marc DUBIEF	
	Raphaël SULTANA	
	Jean-Baptiste DOZOLME	
	Anne-Laure BADIN	
	<u>Suppléants</u>	
2ème collège : personnes ayant voix consultatives	Nathalie BRAMET-REYNAUD	
	Pascal MIRALLES-FOMINE	
	Marion CARRIER	
	Françoise KIRASSIAN	
	Jean-Pierre ANGOSTO	
	<u>Voix consultatives :</u>	
	Comptable public ou son représentant	Excusée
	Représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations - Protection du marché et sécurité du Consommateur	Excusée
	<u>Agents de la collectivité ou personnalités désignées</u>	
	Par le président de la commission en raison de leur compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation	
	Denis ENJOLRAS Directeur des Affaires Juridiques Et de la Commande Publique	Excusé
	Sandrine BARGES Responsable de la Commande Publique	
	Vincent GARREAU Directeur du Patrimoine	

- ☒ Le quorum de la commission est atteint. Elle peut valablement délibérer.
☐ Le quorum de la commission n'est pas atteint. La commission est annulée.

Envoyé en préfecture le 22/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le 22/07/2025



Après avoir pris connaissance du Rapport d'Analyse des ID : 069-216900290-20250716-20250716DEC070-AU

☒ rend un avis favorable pour le projet d'avenant du marché n°2023-712 :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

☐ rend un avis défavorable pour le projet d'avenant du marché n°2023-712 :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Observations éventuelles :

Signature de la Présidente :
Evelyne BRUNET
